

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/03**

*adopté à la majorité des membres votants (17)*

le 9 janvier 2023

**Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société Carrefour pour la capture et le relâcher de Moineaux domestiques créant des nuisances dans un entrepôt logistique à Bourges (18) .**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation de la société Carrefour Logistique en date du 2 août 2022 ;
- Considérant que le dossier ne présente aucun élément justifiant la solution de capture envisagée ; en particulier aucune information n'est donnée quant à la mise en œuvre de mesures empêchant ou limitant l'entrée des oiseaux dans le bâtiment (travaux d'isolation, effarouchement, installation de nichoirs à l'extérieur...) ;
- Considérant qu'aucun élément n'est apporté sur les modalités de capture des oiseaux à l'exception de la mention de pièges (quelle périodicité de relevage des pièges par exemple ?)
- Considérant qu'aucun élément n'est apporté sur la distance et le site de relâcher des oiseaux, le déplacement n'étant pas sans risque pour cette espèce grégaire ;

**Le CSRPN émet un avis défavorable sur la demande de dérogation.**

Le CSRPN est néanmoins conscient des nuisances causées par la présence de moineaux dans des entrepôts de grande distribution. Aussi il recommande au porteur de projet de préciser sa demande au regard des remarques précédentes et de mettre en œuvre toute mesure empêchant la pénétration d'oiseaux dans le bâtiment.

**Le Président du CSRPN,**



**Guillaume VUITTON**